



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023

SOUS LA PRESIDENCE DE M^R MICHEL BISSON, MAIRE,

Procès-verbal de séance

PRÉSENTS : Monsieur BISSON (*absent pour la délibération n° 2023-09*), Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame RHOUN, Monsieur LAUBERTHE, Mesdames HULIN, VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Messieurs ABDELLAOUI, EDOM, JLASSI, Mesdames THELUS ROSINEL, AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI.

PROCURATIONS : Monsieur GOUET-YEM pour Monsieur NIANE, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIATI, Madame AUDET pour Monsieur ABDELLAOUI, Monsieur CARRARA pour Monsieur LAUBERTHE.

ABSENTS : Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS, Madame POCHOT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur FLAHAUT.

QUORUM : 25 présents, 5 représentés et 3 absents.

ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE :

Adoption le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023,

Rapporteur : M. Bisson

Décisions prises en vertu de la délégation permanente,

Rapporteur : M. Bisson

I – RESSOURCES

- a. Compte de gestion pour l'année 2022,
Rapporteur : N. Rhoun
- b. Compte administratif pour l'année 2022,
Rapporteur : N. Rhoun
- c. Affectation du résultat de l'exercice 2022,
Rapporteur : N. Rhoun
- d. Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023,
Rapporteur : N. Rhoun
- e. Budget Primitif de l'année 2023,
Rapporteur : N. Rhoun
- f. Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023,
Rapporteur : V. Lengard
- g. Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC),
Rapporteur : N. Rhoun
- h. Signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la passation des marchés d'assurance,
Rapporteur : N. Rhoun
- i. Signature d'une convention-cadre constitutive de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur les fournitures administratives et de bureau ainsi que la fourniture de papier,
Rapporteur : N. Rhoun
- j. Modification du tableau des effectifs – Créations de postes,
Rapporteur : M. Bisson
- k. Abroge et remplace la délibération n° 2022-66,
Avis sur la demande de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail,
Rapporteur : M. Bisson
- l. Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour la Société RAZEL BEC,
Rapporteur : M. Bisson

II – VILLE APPRENANTE ET BIENVEILLANTE

m. Subventions aux associations pour l'année 2023.

Rapporteur : A/ Litwinski

LA SÉANCE EST OUVERTE A 20 H

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **ADOpte à l'unanimité**, le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Délibération n° 2023-08 – Approbation du compte de gestion pour l'année 2022

VU le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU la nomenclature M14,

VU le projet de compte de gestion de l'année 2022,

VU le projet de compte administratif de l'année 2022,

CONSIDÉRANT que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif de la commune,

CONSIDÉRANT que l'état de l'actif et du passif de la commune est identique à celui du Comptable public,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- Statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE QUE,

Article 1^{er} : Le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Article 2 : Les résultats constatés sont conformes au compte administratif de l'ordonnateur.

Délibération n° 2023-09 – Approbation du compte administratif pour l'année 2022

VU le code général des collectivités territoriales ; et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14 et L.2121-31, relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

VU l'instruction comptable M14,

VU les délibérations n° 2022-01 en date du 31 janvier 2022, n° 2022-38 en date du 27 juin 2022, n° 2022-57 en date du 17 octobre 2022 et n° 2022-72 en date du 12 décembre 2022, adoptant respectivement le budget primitif, le budget supplémentaire 2022 et les décisions modificatives n° 1 et 2 de 2022,

VU le compte de gestion de l'année 2022 établi par le Comptable public,

VU le projet de compte administratif de l'année 2022,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que les écritures retranscrites dans le compte de gestion sont conformes à celles du compte administratif de la commune,

CONSIDÉRANT que l'état de l'actif et du passif de la commune est identique à celui du Comptable public,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Après que le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le compte administratif dont les balances se présentent comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Fonctionnement	19 952 740,59	25 660 293,30	5 707 552,71
Excédent fonctionnement reporté		2 101 540,48	2 101 540,48
Total	19 952 740,59	27 761 833,78	7 809 093,19
Investissement	9 670 054,14	14 504 076,17	4 834 022,03
Déficit investissement reporté	4 845 434,79		- 4 845 434,79

Total	14 515 488,93	14 504 076,17	- 11 412,76
Reports investissement sur 2022	2 915 398,76	1 284 510,43	- 1 630 888,33
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)			- 1 642 301,09

Article 2 : De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Article 3 : De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Article 4 : D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 2023-10 – Affectation du résultat de l'exercice 2022

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-6 à L.1612-7, R.2311-11 à R.2311-13,

VU l'instruction comptable M14,

VU le compte de gestion année 2022 adopté le 20 mars 2023,

VU le compte administratif année 2022 adopté le 20 mars 2023,

VU l'état des restes à réaliser,

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes tel qu'adopté lors du vote du compte administratif année 2022 a permis de déterminer un résultat cumulé de fonctionnement de 7 809 093,19 € et un déficit de la section d'investissement de 11 412,76 €,

CONSIDÉRANT que les restes à réaliser adoptés lors du vote du compte administratif année 2022 présentent un déficit de 1 630 888,33 € par différence entre les dépenses et les recettes reportées,

CONSIDÉRANT que le besoin de financement de solde de la section d'investissement s'élève ainsi à la somme de 1 642 301,09 € au regard des déficits d'investissement de 11 412,76 € sur les réalisations 2022 et de 1 630 888,33 € induit par les restes à réaliser 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'affectation du résultat global cumulé des deux sections de l'exercice 2022,

CONSIDÉRANT que le résultat de l'année doit combler en priorité le besoin de la section d'investissement pour ce qui concerne le résultat de l'exercice et les restes à réaliser,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De reprendre sur le budget 2023, les résultats de clôture de l'exercice 2022 pour les deux sections

Article 2 : D'affecter une partie de l'excédent cumulé de fonctionnement 2022 à la couverture du besoin de financement du résultat d'investissement 2022, au compte 1068 du budget primitif 2023, pour un montant de 1 642 301,09 € calculé comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultats
Investissement	9 670 054,14	14 504 076,17	4 834 022,03
Déficit investissement 2021 reporté	4 845 434,79		- 4 845 434,79
Total	14 515 488,93	14 504 076,17	- 11 412,76
Reports investissement sur 2022	2 915 398,76	1 284 510,43	- 1 630 888,33
Besoin de financement (affectation au compte 1068 du budget supplémentaire)			- 1 642 301,09

Article 3 : De reporter le déficit de la section d'investissement de l'exercice 2022 s'élevant à 11 412,76 € au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement (dépenses) »,

Article 2 : D'affecter le solde de l'excédent cumulé de fonctionnement en recettes de fonctionnement, au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté », pour la somme de 6 166 792,10 € au budget primitif 2023.

Délibération n° 2023-11 – Taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2331-3,

VU le code général des impôts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n° 2022-02 en date du 31 janvier 2022 relative aux taux de fiscalité directe locale pour 2022,

CONSIDÉRANT le rapport d'orientation budgétaire du 30 janvier 2023 et le produit de fiscalité directe locale nécessaire pour permettre l'équilibre du budget,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

Article unique : La reconduction, pour l'année 2023, des taux de fiscalité directe comme suit :

- ✓ Taxe foncière bâtie: 48,72 %
- ✓ Taxe foncière non bâtie : 65,97 %

Délibération n° 2023-12 – Budget primitif 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2023,

VU le vote du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2022 en date du 20 mars 2023,

VU le vote de l'affectation du résultat 2022 en date du 20 mars 2023,

VU l'état des restes à réaliser 2022 aussi bien en dépenses qu'en recettes,

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité de réaliser des travaux d'amélioration du cadre de vie des Lieusaintais,

CONSIDERANT le besoin de fonctionnement des services municipaux pour répondre aux missions de service public qui sont les leurs,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'approuver le Budget Primitif 2023 dont les balances se présentent comme suit et qui est annexé à la présente délibération,

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	28 692 073,49 €	28 692 073,49 €
Investissement	12 365 435,01€	12 365 435,01€
TOTAUX	41 057 508,50 €	41 057 508,50 €

Article 2 : Dit que le présent budget est voté au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Délibération n° 2023-13– Attribution d'une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 95-562 du 5 mai 1995 créant dans chaque commune, un Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif au statut juridique distinct de celui de la collectivité,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale est un acteur majeur de la politique sociale sur le territoire communal,

CONSIDERANT le souhait de la commune de développer le suivi et l'action en matière sociale sur le territoire communal,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale complète efficacement l'action de la commune en matière sociale,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 100 000 euros au Centre Communal d'Action Sociale de Lieusaint, au titre de l'exercice 2023,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.

Délibération n° 2023-14 – Versement d'une subvention exceptionnelle à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC)

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.1115-1, modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : « Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. »,

CONSIDÉRANT que deux séismes exceptionnels ont frappé le sud de la Turquie et le nord de la Syrie le 06 février 2023, faisant des dizaines de milliers de victimes et détruisant des milliers d'immeubles. Le premier, d'une magnitude de 7,8, est survenu en pleine nuit, à 4h17, heure locale dans la province de Hatay, près de la ville de Gaziantep. Le second à 13h24, d'une magnitude de 7,5, est survenu plus au nord. La Syrie, située à quelques kilomètres de l'épicentre, a été également très touchée, et de nombreuses répliques ont été enregistrées depuis,

CONSIDÉRANT que selon les derniers bilans officiels, plus de 45 000 personnes ont péri dans cette catastrophe, le bilan continue à s'alourdir. A cela s'ajoutent des centaines de milliers de blessés,

CONSIDÉRANT qu'au total, vingt-trois millions de personnes sont « potentiellement exposées, dont environ cinq millions de personnes vulnérables », a averti l'Organisation mondiale de la Santé (OMS),

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Lieusaint de témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes de ces événements,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de Lieusaint de se mobiliser afin de répondre à l'urgence dans les zones touchées par ses séismes en apportant son soutien financier aux populations turques et syriennes sinistrées, via la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC),

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De témoigner de son soutien et de sa solidarité aux victimes des séismes qui ont frappé la Turquie et la Syrie le 06 février 2023,

Article 2 : D'approuver le soutien financier à hauteur de 3 000 euros à la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC) afin d'apporter un appui aux populations turques et syriennes touchées par les séismes,

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document y afférent,

Article 4 : Dit que les crédits seront inscrits au budget 2023.

Délibération n° 2023-15 – Signature d'une convention de groupement de commandes relatif à la passation des marchés d'assurance

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est composé de la Ville de Lieusaint et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lieusaint.

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du présent groupement de commandes composé de la ville de Lieusaint et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lieusaint, pour la passation et l'exécution des marchés d'assurance,

Article 2 : D'accepter la désignation de la Ville de Lieusaint comme coordonnateur du groupement de commandes pour effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive.

Délibération n° 2023-16 – Signature d'une convention-cadre constitutive de groupement de commandes en vue du lancement d'un accord-cadre portant sur les fournitures administratives et de bureau ainsi que la fourniture de papier

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1414-1 et L.5211-4-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L.2113-6,

VU la convention constitutive du groupement de commandes,

CONSIDÉRANT l'intérêt de passer un marché pour obtenir des prix plus avantageux,

CONSIDÉRANT que le présent groupement est composé de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et des villes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Grigny, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis,

CONSIDÉRANT que la ville de Lieusaint n'adhéra qu'au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre constitutive de groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et des villes de Bondoufle, Cesson, Combs-la-Ville, Etiolles, Evry-Courcouronnes, Grigny, Lieusaint, Lisses, Nandy, Ris-Orangis, Savigny-le-Temple, Tigery, Vert-Saint-Denis, en vue du lancement du marché de fournitures administratives et de bureau ainsi que la fourniture de papier ; la commune n'adhérant qu'au groupement de commandes relatif à la fourniture de papier ; et à procéder à l'exécution des stipulations de celle-ci,

Article 2 : D'accepter la désignation de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud comme coordonnateur du groupement de commandes pour effectuer les missions conformément aux dispositions prévues par la convention constitutive.

Délibération n° 2023-17 – Modification du tableau des effectifs – Créations de postes

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non,

CONSIDÉRANT les mobilités de personnels notamment à la direction de l'urbanisme, au service de l'accueil général et des affaires générales, de la maison de la petite enfance et de la structure information jeunesse, l'actualisation du tableau des effectifs est nécessaire afin de procéder à leur nomination lorsque tous les emplois sont pourvus ou si les grades n'existent pas au tableau,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

Article 1^{er} : De créer les postes suivants et d'adopter le tableau des effectifs ainsi modifié présenté en annexe :

Filière Administrative

- 2 postes d'adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet,

Filière Sociale

- 1 poste d'infirmière en soins généraux de classe normale, catégorie A, à temps complet,

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget.

Délibération n° 2023-18 – Abroge et remplace la délibération n° 2022-66

Avis sur la demande de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, et notamment les articles L.3132-26 et 27 et R.3132-21,

VU la délibération n° 2022-66 du 17 octobre 2022 relative à l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail,

VU l'arrêté n° 2022.SG.10.18 du 24 octobre 2022 relatif à la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques propose un cadre pour le travail du dimanche et permet au Maire d'autoriser jusqu'à 12 dimanches travaillés sur une année civile,

CONSIDÉRANT que la décision doit être prise par le Maire après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, un avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre est demandé. Si l'EPCI n'a pas délibéré dans les deux mois suivant la saisine, son avis est réputé favorable,

CONSIDÉRANT que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés à l'exception du 1^{er} mai sont travaillés, ils sont déduits des dimanches autorisés par le Maire dans la limite de 3,

CONSIDÉRANT que la liste des dimanches autorisés par le Maire est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante,

CONSIDÉRANT que les organismes représentant les employeurs et les travailleurs intéressés ont été consultés par courriers le 11 janvier 2023. La Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud a été saisie pour avis également à la même date. Celle-ci nous a répondu le 20 février dernier, nous indiquant qu'au vu de leurs plannings et ordres du jour, ils sont dans l'incapacité de nous répondre. Cette demande sera donc accordée tacitement par Grand Paris Sud,

CONSIDÉRANT la demande rectificative de dérogation au repos dominical présentée par la société Unibail Rodamco Westfield et concernant la demande de l'enseigne Carrefour :

- ✓ Enseigne Carrefour (commerce de détail alimentaire supérieur à 400 m²) les 30 avril, 03 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Pour rappel, aucune modification concernant les autres enseignes, ci-dessous les dates suivantes restent valident :

- ✓ Enseignes du Centre Commercial Westfield du Carré Sénart et du Shopping Parc (sauf Carrefour et Aldi) les dimanches 15 janvier, 30 avril, 02 juillet, 03 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

- ✓ Enseigne Aldi (commerce de détail alimentaire supérieur à 400 m²) les 02 juillet, 03 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023.

Après l'avis de la commission générale en date du 07 mars 2022,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité de 26 voix pour, 2 abstentions (Monsieur NIATI, Madame KOMBO-TSIMBA) et 2 voix contre (Messieurs LAUBERTHE, CARRARA),

Article 1^{er} : Abroge et remplace la délibération n° 2022-66 du 17 octobre 2022 relative à l'avis du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail,

Article 2 : Emet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présentée par la société Unibail Rodamco Westfield et concernant la demande de l'enseigne Carrefour :

- ✓ Enseigne Carrefour (commerce de détail alimentaire supérieur à 400 m²) les 30 avril, 03 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Pour rappel, et concernant les autres enseignes du centre commercial Westfield Carré Sénart et du Shopping Parc, les dates suivantes restent inchangées :

- ✓ Enseignes du Centre Commercial Westfield du Carré Sénart et du Shopping Parc (sauf Carrefour et Aldi) les dimanches 30 avril, 02 juillet, 03 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,
- ✓ Enseigne Aldi (commerces de détail alimentaire supérieur à 400 m²) les 02 juillet, 03 septembre, 26 novembre, 03, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023,

Article 3 : Dit que ces dérogations au repos dominical concernent la totalité des commerces de détail ressortant de la même activité.

Délibération n° 2023-19 – Avis sur la demande de dérogation au repos dominical pour la Société RAZEL BEC

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail, et notamment les articles L.3132-3, L.3132-20 et 21 et R.3132-16,

VU la demande de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Seine-et-Marne reçue en mairie le 20 janvier 2023,

CONSIDÉRANT la demande de dérogation au repos dominical est formulée, en date du 17 janvier dernier, par la Société RAZEL BEC, 3 rue René Razel, Christ de Sarclay – 91892 Orsay cedex, pour son établissement situé 526 avenue Albert Einstein – 77555 Moissy-Cramayel cedex, concernant des travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse

CONSIDÉRANT que la décision doit être prise par le Maire après avis du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette demande est formulée pour 16 salariés volontaires appelés à travailler les dimanches 30 avril, 21 et 28 mai, 04 juin, 10, 17 et 24 septembre, 1^{er}, 15, 22 et 29 octobre, 12, 19 et 26 novembre, 03 et 10 décembre 2023, dans le cadre de la rénovation de la gare de Lieusaint pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité destinés aux personnes à mobilité réduite,

CONSIDÉRANT que les salariés effectueront des travaux de génie civil sur les quais (opérations de terrassement, coffrage et ferrailage). Ces travaux nécessitant l'arrêt de la circulation des trains, ils sont programmés par la SNCF les samedis et dimanches, jours de moindre fréquentation,

CONSIDÉRANT que les salariés seront appelés à travailler le dimanche de 0h00 à 24h00 par poste pour un horaire de 8 heures. Le repos hebdomadaire sera donné un autre jour que le dimanche,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article unique : D'émettre un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical, présenté par la Société RAZEL BEC pour une ouverture dominicale aux dates suivantes :

- ✓ 30 avril, 21 et 28 mai, 04 juin, 10, 17 et 24 septembre, 1er, 15 22 et 29 octobre, 12, 19 et 26 novembre, 03 et 10 décembre 2023.

Délibération n° 2023-20 – Subventions aux associations pour l'année 2023

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7,

VU la délibération n° 2023-01 du 30 janvier 2023 relative au rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2023,

CONSIDÉRANT que les élus qui sont à la fois membres du Conseil Municipal et membres de bureau de l'une des associations lieusaintaises figurant dans le tableau ci-dessous, ne prennent pas part au vote,

Après l'avis de la commission générale en date du 06 mars 2023.
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE,

Article 1^{er} : Le versement des subventions aux associations suivant les montants définis au tableau ci-dessous :

SUBVENTIONS 2023			
Associations Sportives	Souhait	Subventions 2022	Attributions
AS Collège la Pyramide	600 €	600 €	600 €
AS Collège Saint Louis	700 €	600 €	700 €
ASL Football	15 000 €	14 000 €	14 000 €
AS Lieusaint GYM	2 000 €	2 000 €	1 500 €
AS Lieusaint Pétanque	1 500 €	1 000 €	1 000 €
Badminton Lieusaint	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Baseball Club des Templiers	8 000 €	8 000 €	5 000 €
Cercle gymnique Lieusaintais	4 000 €	3 000 €	3 000 €
Courir à Lieusaint	1 200 €	800 €	600 €
Danse de vivre	5 975 €	1 000 €	2 000 €
FLAM 91 Judo	7 500 €	7 500 €	7 500 €
GPS Seine Essonne Sénart Taekwondo Hapkido	1 000 €	539 €	1 000 €
L'Instant du Yoga	700 €	800 €	700 €
Marche Nordique	960 €	300 €	600 €
Rando Campagnarde	1 235 €	1 300 €	1 235 €
Sénart Agglomération Handball	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Sénart Basketball	8 000 €	6 000 €	6 000 €
Shaolin Wing Chun Association (kung fu)	600 €	500 €	600 €
Spirit Fight Academy	500 €	300 €	500 €
Les Starlettes	7 000 €	6 000 €	6 000 €
Tennis Club de Lieusaint	8 000 €	8 000 €	7 000 €
Volley-ball Lieusaint	1 000 €	1 000 €	1 000 €
ZR Team	2 000 €		300 €
sous-total	82 470 €	68 239 €	65 835 €

Associations Culturelles	Souhait	Subvention 2022	Attributions
Che Calda Voce	3 000 €	2 200 €	2 500 €
Comité de Jumelage	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Photo Passion Partage	700 €	1 500 €	700 €
Sénart Happy Voice	500 €		500 €
V2P El Mewadda	10 000 €		
sous-total	19 200 €	8 700 €	8 700 €

Associations Vie Locale	Souhait	Subvention 2022	Attributions
ADSBL (Don du Sang)	300 €	200 €	200 €
AES	4 000 €	1 000 €	1 000 €
AEPS	1 500 €		300 €
ASS La Maison Soleil	800 €	800 €	800 €
ALINKE	5 000 €		
Club des séniors dynamiques	9 000 €	3 500 €	6000 €
Club linguistique	200 €	100 €	100 €
Comité des Fêtes	4 000 €	2 000 €	4 000 €
Commerçants de Lieusaint	10 000 €	5 530 €	5 000 €
EPI Sol Brie Epicerie Solidaire	11 968 €		300 €
Ensemble pour l'enfance	1 500 €		300 €

Les P'tits Gavroches	1 300 €	1 100 €	700 €
Lemosdemos	1 000 €		300 €
Ligue contre le cancer	500 €		
Pachats 77	2 000 €	500 €	600 €
Restos du cœur	5 000 €		3 000 €
Secours Catholique	1 000 €	500 €	1000 €
Secours Populaire	2 000 €	1 000 €	2000 €
Sourcières de Sénart	2 000 €		300 €
SL Téchechs	1 000 €		
Transition écologique et sociale Sénart et alentours	300 €	300 €	300 €
Un bouchon, une espérance	2 000 €	200 €	
sous total	66 368 €	16 730 €	26 200 €

Associations Education	Souhait	Subvention 2022	Attributions
Foyer Socio Educatif Collège Saint louis	600 €		600 €
Vive l'Ecole	1 000 €		300 €
sous total	1 600 €		900 €

Total Général	169 638 €	93 669 €	101 635 €
----------------------	------------------	-----------------	------------------

Article 2 : Dit que la subvention de fonctionnement est versée lors du mandatement en avril 2023,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 h 00.


Le secrétaire de séance

Sébastien FLAMANT

Fait à LIEUSAIN, le 22 mai 2023


Le Maire,

Michel BISSON